

**ASSOCIATION DES AMATEURS DE
CURLING DU SAGUENAY-LAC ST-JEAN**



**CONSTITUTION
ET
RÈGLEMENTS**

Écrite MAI 2002

**Amendée le 13 mai 2013
Amendée le 28 octobre 2019
Amendée le 10 mai 2021**

ASSOCIATION DES AMATEURS DE CURLING DU SAGUENAY - LAC-ST-JEAN

CONSTITUTION

1.00 CONSTITUTION

1.01 Incorporation

Le lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec a émis des Lettres Patentes le 7 juillet 1975, enregistrées le 15 septembre 1975, libro C-509, folio 91, pour former en corporation régie par la troisième partie de la Loi des compagnies (Statuts Refondus 1964, chapitre 271) sous le nom : **ASSOCIATION DES AMATEURS DE CURLING DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN.**

1.02 Buts

Les buts de l'Association, telle que constituée le 7 juillet 1975, sont les suivants :

- a) Former et diriger une association sportive régionale;
- b) Promouvoir le sport du curling dans les régions susdites;
- c) Coordonner les activités régionales des clubs de curling des régions susdites et, sans limiter ce qui précède, régir tous les tournois régionaux;
- d) Représenter les différents clubs auprès de l'Association provinciale et de l'Association nationale;
- e) Organiser et diriger les championnats de curling pour les éliminatoires régionales dans les catégories mixtes, hommes, femmes, juniors et seniors;
- f) acquérir par achat, location ou autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires pour mener à bonne fin les buts de L'Association.

1.3 Siège social

Le siège social de l'Association est situé à l'Association.

1.4 Interprétation

La forme masculine, attribuée aux titres de fonction ou aux autres mots, est utilisée pour le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes

Le nombre singulier comprend le pluriel lorsqu'il y a lieu.

ASSOCIATION DES AMATEURS DE CURLING DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

2.0 MEMBRES DE L'ASSOCIATION

2.1 Membres

Les membres de l'Association seront les clubs de curling des régions du Saguenay et du Lac St-Jean.

Tout club autre que ceux mentionnés au paragraphe 2.02 devra, pour faire partie de l'Association, en formuler la demande écrite à l'Association.

2.2 Sections

Les membres de l'Association seront divisés en (2) sections, soit :

A. SECTION SAGUENAY

1. Club de curling de Chicoutimi Inc .
2. Club de curling de Kénogami Inc
3. Club de curling de Port-Alfred de la Baie Inc..

A. SECTION LAC ST-JEAN

1. Club de curling Riverend d'Alma Inc.
2. Centre civique de Dolbeau Inc.
3. Club de curling de St-Félicien Inc.
4. Club de curling de Roberval Inc.

2.3 Cotisation

Chaque club membre devra payer à l'Association une cotisation annuelle devant être déterminée, de temps à autre, par résolution du Conseil d'Administration.

2.4 Suspension et expulsion

Le conseil d'Administration de l'Association peut suspendre ou expulser un club membre qui ne respecte pas les règlements de l'Association ou dont la conduite et les activités sont jugées préjudiciables à l'Association.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un club membre, le Conseil d'Administration doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas et lui permettre de se faire entendre. La décision du Conseil d'Administration est finale et sans appel.

3.0 Assemblée générale

3.1 Composition

L'assemblée générale est composée du Conseil d'Administration et de trois (3) représentants mandatés par chacun des clubs membres de l'Association. Les clubs membres peuvent être représentés par moins de trois (3) responsables mais jamais plus.

3.02 Pouvoirs

L'Association est administrée par le Comité exécutif, sous la surveillance du Conseil d'Administration et sous la direction de l'assemblée générale :

- a) elle détermine par règlement tout ce qui concerne son organisation et son fonctionnement extérieur;
- b) elle peut modifier la constitution et les règlements généraux;
- c) elle peut modifier les règlements des compétitions régionales;
- d) elle élit les membres du Comité exécutif et ceux des comités particuliers nécessaires au bon fonctionnement de l'Association;
- e) elle nomme les représentants de l'Association auprès de l'Association provinciale;
- f) elle rédige tous les actes nécessaires et prend les dispositions qu'elle juge opportunes à la bonne marche de l'Association.

3.03 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle de l'Association se tiendra le deuxième Lundi du mois de mai de chaque année, jour juridique.

3.04 Convocation

La lettre de convocation devra faire mention de la date, l'heure, l'endroit et l'agenda de l'assemblée.

L'agenda de l'assemblée devra contenir au moins les sujets suivants, à savoir :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle.
2. Rapport du président.
3. Rapport du trésorier.
4. Rapport des responsables des différents comités.
5. Élections.
6. Choix du vérificateur.
7. Varia.

3.5 Assemblée spéciale

Des assemblées spéciales de l'Association pourront, en tout temps, être convoquées par le Conseil d'Administration, par ordre du président, du vice-président, du secrétaire ou à la demande écrite de deux (2) clubs membres de l'Association.

L'avis de convocation et l'ordre du jour devront être adressés par lettre aux clubs membres dans un délai de cinq (5) jours à défaut de quoi, les deux (2) clubs membres pourront convoquer l'assemblée eux-mêmes

3.06 Endroit

L'assemblée générale de l'Association se tiendra, dans la mesure du possible, au club de Riverbend d'Alma.

3.07 Quorum

Le quorum de l'assemblée générale de l'Association pourra être déterminé de temps à autre par résolution. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement déterminé, les représentants officiels de quatre (4) des sept (7) clubs membres formeront le quorum des assemblées générales.

3.8 Vote

Lors de l'assemblée générale de l'Association, trois (3) représentants de chacun des clubs membres auront droit de vote ainsi que le Conseil d'Administration. Le président ne pouvant voter qu'en cas d'égalité des votes.

3.9 Auditeurs libres

Les membres en règle de chacun des clubs pourront assister comme auditeurs libres aux assembles générales. Ils auront droit de parole aux dites assemblées, mais n'auront pas droit de vote.

4.0 comité exécutif

4.1 Composition

Le Comité exécutif est composé de cinq (5) directeurs en plus des deux (2) représentants de l'Association provinciale Curling Québec, ayant chacun au moins une responsabilité particulière :

- a) Président
- b) Vice-président
- c) Trésorier
- d) Secrétaire
- e) Responsable de la promotion du marketing
- f) Responsable des éliminatoires
- g) Responsable Junior
- h) Responsable du développement technique
- i) Représentant à **CURLING QUÉBEC**
- j) Représentante à **CURLING QUÉBEC**

4.2 Président

Le président préside toutes les assemblées générales de l'Association, du Comité exécutif et du Conseil d'Administration. Il es l'officier exécutif en chef pour l'Association. Il exerce la surveillance et le contrôle générale des affaires de l'Association.

Il signe tous les documents relatifs aux affaires de l'Association à moins que le Conseil d'Administration ne l'ordonne autrement par résolution.

Il a voix prépondérante en cas d'égalité du vote. Il est d'office membre de tout comité particulier ou spécial de l'Association.

4.3 Vice-président

Le vice-président remplit toutes les fonctions qui lui sont confiées par les membres de l'Association réunis en assemblée générale.

4.03 Vice-président (suite)

En cas d'absence ou d'incapacité. Du président, le vice-président pourra exercer les pouvoirs et remplir la charge du président. Dans un tel cas, l'absence ou l'incapacité du président sera présumée.

Le vice-président est nommé de préférence dans le secteur différent de celui du président.

4.4 Trésorier

Le trésorier perçoit, pour et au nom de l'Association, les cotisations, prêts redevances de quelque nature que ce soit et les dépose dans la ou les banques à charte choisie(s) par le Comité exécutif.

Il acquitte les factures et règle les dépenses approuvées par le Comité exécutif.

Il a la garde des livres de comptabilité et de tous les documents concernant la comptabilité de l'Association.

À la demande de Comité exécutif, il doit présenter un état de la situation financière de l'Association.

Il prépare, pour l'assemblée générale annuelle, un état financier complet qu'il fait vérifier et approuver par le vérificateur officiel de l'Association.

Au début de l'année financière, il prépare, avec la collaboration des membres du Comité exécutif, un budget annuel.

Il remplit toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiés par le Comité exécutif.

4.5 Secrétaire

Le secrétaire a sous sa charge les archives de l'Association et tous les autres documents dont la garde n'est pas confiée spécifiquement à un autre directeur.

Il rédige les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif qu'il signe avec le président après leur adoption. Les copies des procès-verbaux doivent être adressées aux directeurs dans le plus bref délai possible.

4.5 Secrétaire (suite)

Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales de l'Association et en expédie des copies aux clubs membres dans le plus bref délai possible.

Il rédige et expédie la correspondance dont il garde copie pour les archives et convoque les assemblées du Comité exécutif et les assemblées générales de l'Association.

Il signe les actes et documents officiels avec le président. Il tient à jour la constitution et les règlements ainsi que la liste des représentants des clubs membres.

Il remplit toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le Comité exécutif.

4.6 Responsable de la promotion et du marketing

Il est responsable de la promotion du curling auprès des médias régionaux. Il doit mettre en valeur les activités de l'Association et les résultats de compétitions régionales.

Il assiste les autres directeurs dans tous les programmes visant à intéresser et à informer les joueurs de curling.

Il remplit toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le Comité exécutif.

4.07 Responsable des éliminatoires régionales

Il est responsable de toutes les éliminatoires régionales dans les catégories mixtes, hommes, femmes, juniors et seniors. Il doit planifier et organiser, au nom de l'Association, le calendrier régional des tournois régionaux.

Il voit à ce que les compétitions se déroulent en alternance dans les différents clubs du Saguenay et du Lac St-Jean.

Il remplit toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le Comité exécutif.

4.08 Responsable Junior

Il s'occupe de la promotion des différents programmes se rapportant aux juniors

Il seconde tous les clubs membres de l'Association dans le développement de junior.

Il voit à ce qu'un comité des juniors soit formé avec le responsable junior de chacun des clubs membres.

Il remplit toutes les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par le Comité exécutif.

4.09 Responsable du développement technique

Il s'occupe de toutes les dossiers relatifs à la formation : Cours d'entraîneurs, d'officiels de techniciens des glaces ou autres à venir.

4.9.1 Responsables de l'Association provinciale Curling Québec

Il ou elle s'occupe de transmettre à l'Association les informations ou directives provenant de chacun (e) de leur Association Provinciale. Il ou elle remplit toutes les autres fonctions qui peuvent par le comité exécutif.

4.10 Éligibilité

Le président de l'Association ne pourra, en aucun temps, être président d'un club membre.

4.11 Remplacement

Si un membre de Comité exécutif doit être remplacé pendant le terme en cours, son successeur sera désigné par le Comité exécutif.

4.12 Durée du mandat

Les membres du Comité exécutif entrent en fonction dès leur élection. Leur mandat est d'un (1) an à partir de l'année où ils sont nommés. Ils sont tous rééligibles.

4.13 Assemblée

Des assemblées du Comité exécutif se tiendront aussi souvent que les directeurs en jugeront la nécessité. Il sera loisible au président de faire convoquer une assemblée des directeurs lorsqu'il le jugera à propos. Les autres directeurs pourront également demander la convocation d'une assemblée du Comité exécutif.

4.14 Quorum

Le quorum est de trois (3) directeurs.

4.15 Nomination des directeurs

Les directeurs du Comité exécutif seront élus à l'assemblée générale annuelle par acclamation ou, dans le cas de plus de (5) mises en candidature, il y aura vote à main levée ou par scrutin secret à la demande d'au moins deux (2) membres présents.

4.0 CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1 Composition

Le Conseil d'Administration de la corporation est composé des membres du comité exécutif de l'Association régionale et du président de chacun des clubs membres de l'Association.

En cas d'absence du président d'un membre, celui-ci pourra déléguer un Substitut.

Les représentants régionaux siégeant au niveau des comités provinciaux de curling devront être invités à titre de personnes ressources, mais n'auront pas de droit de vote.

5.2 Pouvoir

Le conseil d'Administration exerce tous les pouvoirs relatifs à la discipline du curling concernant l'orientation et le travail du Comité exécutif.

5.3 Assemblée

Le Conseil d'Administration se réunit deux (2) fois par année : une réunion devant se tenir au Lundi suivant l'Action de grâce du mois d'Octobre et l'autre au premier Lundi du mois d'Avril, jour juridique. Ces deux dates peuvent être sujettes à changements en cas de circonstances exceptionnelles. Cependant, une assemblée spéciale pourra être convoquée sur demande du président ou de quatre (4) clubs membres.

5.4 Devoirs des administrateurs

C'est le président du Comité exécutif de l'Association qui siège en tant que Président du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, c'est le vice-président du Comité exécutif de L'Association qui assume les devoirs du président.

Le secrétaire du Comité exécutif agit comme secrétaire du Conseil d'Administration : il a les mêmes devoirs envers le Conseil d'Administration que ceux envers le Comité exécutif.

5.0 DIVERS

6.1 Règlements et résolution

Tous les règlements ou résolutions devront être promulgués ou adoptés lors d'une réunion dûment convoquée.

6.2 Amendements aux règlements

- a) Les règlements énoncés ci-haut peuvent être amendés ou suspendus
- b) L'article à amender ou à suspendre et l'article amendé doivent être reproduits en entier dans l'avis de convocation de l'assemblée générale Spéciale convoquée à cette fin et ce, au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette assemblée.
- c) Les deux-tiers (2-3) des membres présents devront accepter les
- d) changements soumis.
- e) Un changement rejeté ne pourra être présenté de nouveau avant
- f) L'assemblée générale annuelle de l'année suivante.
- g) Une copie de la constitution et des règlements doit être remise à chaque club membre.

6.3 Année financière

L'année financière de l'Association se termine le 30 Avril de chaque année.

6.4 Vérification

L'Association pourra nommer un ou des vérificateurs des livres comptables Lesquels devront, au surplus, être disponibles pour inspection par les Administrateurs et ce, en tout temps.

6.5 Comités particuliers

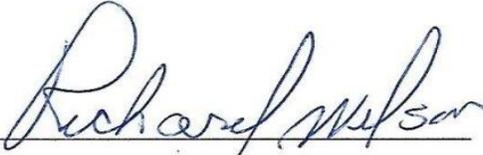
Pour des fins déterminées, le Comité exécutif peut créer des comités particuliers et formuler des règles appropriées à leur fonctionnement. Le président de chacun de ces comités est choisi par le Comité exécutif et, de préférence, parmi les membres actifs des clubs membres de l'Association.

Les comités particuliers doivent faire un rapport par écrit de leur travail au Comité exécutif.

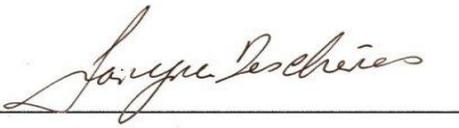
Tous les comités particuliers devront traiter des buts pour lesquels ils ont été créés et relèveront du Comité exécutif.

Les membres de chaque comité particulier doivent organiser et diriger les événements sous leur juridiction conformément aux buts et règles de l'Association.

NOUS AVONS SIGNÉ À ALMA, ce 10^{ième} jour du mois de mai 2021.



Richard Wilson, Président



Francyne Deschênes, secrétaire